

Envoi : 13/11/2020

Réception par le Préfet : 13/11/2020

Publication : 20/11/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-11-2-3

Séance du vendredi 13 novembre
2020

PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DU PROJET DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE LEARNING CENTER DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET ETAT/REGION 2007/2013

Présidence de : M. Rémy WITH

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN- VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEES AVEC PROCURATION :

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.
Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2014-6-2-1 du 4 décembre 2014 relative à la construction de la nouvelle bibliothèque dénommée « Learning Center » dans le Contrat de Projets/Etat/Région 2007/2013,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2015-5-2 du 22 mai 2015 relative à la construction de la nouvelle bibliothèque universitaire dénommée « Learning Center » dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-11-2-1 du 7 décembre 2018 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention du 1er juillet 2015 concernant le projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire dénommée « Learning Center »,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention de financement pour la construction de la nouvelle bibliothèque dénommée « Learning Center » signée le 1^{er} juillet 2015,
- VU l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} juillet 2015 relative au versement d'une subvention pour la réalisation du projet de nouvelle bibliothèque « Learning Center » dans le cadre du contrat de projets Etat/Région 2007/2013 signé le 17 décembre 2018,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme en date du 16 octobre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Proroge jusqu'au 1^{er} novembre 2021 la durée de validité de la subvention d'un montant de 2 896 545 € attribuée à Mulhouse Alsace Agglomération pour la réalisation de la nouvelle bibliothèque dénommée « Learning Center » sur le campus de l'Université de Haute-Alsace à MULHOUSE dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013,
- Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 à la convention de financement tripartite (Département du Haut-Rhin – Mulhouse Alsace Agglomération – Région) du 1^{er} juillet 2015 pour la construction du Learning Center sur le campus de l'Université de Haute-Alsace à MULHOUSE dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, avenant joint en annexe à la présente délibération,
- Prélève les crédits correspondants sur le programme F225, chapitre 204, fonction 23, nature 204142, code programme 2772, service 108. La subvention sera versée conformément aux modalités prévues par la convention de financement du 1^{er} juillet 2015.

Mme MEHLEN-VETTER et M. HAGENBACH ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité de Vice-Président de M2A.

Mmes JENN, MILLION, RAPP et MM. COUCHOT, TRIMAILLE ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité de Conseillers Communautaires de la M2A


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité